



2018/2098(INI)

6.9.2018

AMENDEMENTS 291 - 391

Projet de rapport
Petras Auštrevičius
(PE623.832v01-00)

sur le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde
en 2017 et la politique de l'Union européenne en la matière
(2018/2098(INI))

Amendement 291

Kinga Gál, Andrea Bocskor

Proposition de résolution

Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. demande à l'Union et à ses États membres d'être pleinement transparents à l'égard de l'allocation des fonds destinés aux pays tiers pour la coopération sur les questions migratoires, et de s'assurer qu'une telle coopération ne bénéficie pas, directement ou indirectement, à des systèmes de sécurité, de police ou de justice impliqués dans des violations des droits de l'homme; met en garde contre l'instrumentalisation de la politique étrangère de l'Union comme «gestion des migrations», et souligne le fait que toutes les tentatives de collaboration avec des pays tiers en matière de migration doivent aller de pair avec l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans ces pays; invite la Commission à maintenir la protection et la promotion des droits des **migrants et** des réfugiés parmi ses priorités politiques; insiste sur la nécessité de définir des cadres pour la protection des **migrants** et d'améliorer leur mise en œuvre; **invite le Parlement européen à surveiller les accords relatifs aux migrations;**

Amendement

24. demande à l'Union et à ses États membres d'être pleinement transparents à l'égard de l'allocation des fonds destinés aux pays tiers pour la coopération sur les questions migratoires, et de s'assurer qu'une telle coopération ne bénéficie pas, directement ou indirectement, à des systèmes de sécurité, de police ou de justice impliqués dans des violations des droits de l'homme; met en garde contre l'instrumentalisation de la politique étrangère de l'Union comme «gestion des migrations», et souligne le fait que toutes les tentatives de collaboration avec des pays tiers en matière de migration doivent **cibler les causes profondes de la migration et** aller de pair avec l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans ces pays; invite la Commission à maintenir la protection et la promotion des droits des réfugiés parmi ses priorités politiques; insiste sur la nécessité de définir des cadres pour la protection des **réfugiés** et d'améliorer leur mise en œuvre;

Or. en

Amendement 292.

Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution

Paragraphe 38 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. *Rejette toute tentative d'externalisation des politiques migratoires de l'Union européenne; rejette tout accord ne garantissant pas la protection des réfugiés et le respect des droits fondamentaux des migrants; condamne la création et la mise en œuvre du fond fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique financé en grande partie par le Fonds européen de développement (FED) et de l'extension du processus de Rabat à des pays de la Corne de l'Afrique dont les gouvernements ont été condamnés par la CPI ou l'ONU dans le cadre du processus de Khartoum; demande une évaluation et un suivi de ces mécanismes et de ce fonds ainsi que de tout accord de même nature;*

Or. fr

Amendement 293
Barbara Lochbihler
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. se félicite de l'initiative des Nations unies concernant le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le pacte mondial du HCR sur les réfugiés, ainsi que du rôle central attribué aux droits de l'homme, et recommande que l'Union européenne participe activement aux négociations; rappelle que la déclaration de New York du 19 septembre 2016 accorde un rôle privilégié aux organisations de la société civile et aux représentants des communautés de migrants et des diasporas, comprenant en outre le souhait de voir l'Union et ses

membres coopérer pleinement avec la société civile et tenir compte de ses contributions;

Or. en

Amendement 294

Liliana Rodrigues, Pier Antonio Panzeri, Soraya Post

Proposition de résolution

Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. exhorte l'Union et ses États membres à élaborer un plan d'action visant à mettre fin à la rétention d'enfants en raison de leur statut migratoire, comme le prévoit la déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies et qui fixe des échéances temporelles et des mesures concrètes de remplacement de la rétention pour les enfants non accompagnés et les familles;

Or. pt

Amendement 295

Pier Antonio Panzeri, Liliana Rodrigues, Soraya Post

Proposition de résolution

Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. souligne que depuis 2008, 21,7 millions de personnes, en moyenne, sont déplacées chaque année pour des raisons liées au changement climatique; invite la communauté internationale à élaborer un cadre législatif pour la protection des migrants environnementaux qui traversent les

frontières internationales et des personnes déplacées en raison du changement climatique et des catastrophes naturelles;

Or. en

Amendement 296
Liliana Rodrigues, Soraya Post

Proposition de résolution
Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 ter. demande instamment à l'Union et à ses États membres de suspendre l'externalisation de la gestion de leurs frontières et la criminalisation de l'aide humanitaire, ainsi que d'assumer pleinement leurs responsabilités, ce qui permettrait aux migrants de requérir la protection en territoire européen et constituerait une stratégie durable et à long terme fondée sur les droits de l'homme et le partenariat avec les organisations de la société civile et des experts;

Or. pt

Amendement 297
Liliana Rodrigues

Proposition de résolution
Paragraphe 24 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 quater. souligne qu'une politique migratoire doit prendre en compte les droits et les besoins tant des communautés d'accueil que des migrants, car, à défaut, tout processus d'inclusion ou d'intégration se soldera par un échec; estime qu'une politique migratoire ne

saurait être complète que si elle inclut des propositions induisant des changements positifs dans la réalité socioéconomique des citoyens;

Or. pt

Amendement 298.
Tokia Saïfi

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

Amendement

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains; *demande également à l'Union d'intensifier ses efforts afin de faire aboutir les négociations et de promouvoir l'adoption par les États membres des Nations unies du futur pacte mondial des Nations unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ainsi que du futur pacte mondial des Nations unies sur les réfugiés;*

Or. fr

Amendement 299.
Jean-Luc Schaffhauser

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

Amendement

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains; ***exige une enquête approfondie sur les crimes dénoncés dans le rapport 12462 du 7 janvier 2011 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur "Le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes humains au Kosovo" rédigé par le sénateur suisse Dick Marty;***

Or. fr

Amendement 300

Urmas Paet

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres

Amendement

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres

humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains; ***exprime sa vive inquiétude devant l'extrême vulnérabilité des migrants et des réfugiés, en particulier des femmes et des enfants, face à l'exploitation, au trafic de migrants et à la traite des êtres humains;***

Or. en

Amendement 301 **Ignazio Corrao**

Proposition de résolution **Paragraphe 25**

Proposition de résolution

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

Amendement

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains ***et sur toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, telles que le trafic sexuel et le trafic d'organes, le travail forcé, la prostitution forcée et la gestation pour autrui;***

Or. en

Amendement 302

Barbara Lochbihler
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. **dénonce et rejette explicitement** la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains **est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui** représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

Amendement

25. **déplore la persistance de** la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains **assimile les personnes à des marchandises** et représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme **ainsi qu'un crime odieux envers des êtres humains**; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains, **de promouvoir des politiques centrées sur les victimes, de s'atteler à la prévention et à la réduction de la demande et de sévir contre les profits découlant de la traite des êtres humains**;

Or. en

Amendement 303
Ana Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche

Amendement

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; **s'inquiète grandement de l'augmentation de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, y compris en Europe et dans les zones d'urgence migratoire**; souligne le fait que la traite des

cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

Or. en

Amendement 304 **Doru-Claudian Frunzulică**

Proposition de résolution **Paragraphe 25**

Proposition de résolution

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, **à cet égard**, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

Amendement

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; **réaffirme que la traite des êtres humains constitue un problème régional et mondial qui ne peut pas toujours être traité exclusivement au niveau national**; souligne l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

Or. en

Amendement 305

Georgios Epitideios

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

Amendement

25. dénonce et rejette explicitement la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de l'homme; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes de la traite des êtres humains, *ainsi qu'à instaurer des peines sévères à l'encontre des trafiquants*;

Or. el

Amendement 306.
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. dénonce et rejette *explicitement* la traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de *l'homme*; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter

Amendement

25. dénonce et rejette *toute* traite des êtres humains; souligne le fait que la traite des êtres humains est une sorte d'esclavage moderne et un crime grave qui représente l'une des pires formes de violation des droits de *l'Homme*; souligne, à cet égard, l'importance d'une approche cohérente à l'égard des dimensions internes et externes des politiques de l'Union destinées à lutter contre la traite des êtres humains; invite l'Union européenne et les États membres à renforcer la coopération avec les pays tiers dans le but d'enquêter sur toutes les étapes

sur toutes les étapes de la traite des êtres humains;

de la traite des êtres humains *et de coopérer en ce sens avec les Nations Unies et les ONG sur le terrain;*

Or. fr

Amendement 307

Urmas Paet

Proposition de résolution

Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. exprime sa vive inquiétude et sa solidarité envers les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants, qui sont de plus en plus nombreux et comptent de plus en plus de femmes dans leurs rangs, et sont des victimes des conflits, de la violence, des persécutions, des échecs des gouvernements, de la pauvreté, et des réseaux de migration irrégulière, de traite des êtres humains et de trafic de migrants; souligne qu'il est urgent de s'attaquer véritablement aux causes profondes des flux migratoires et de trouver des solutions à long terme fondées sur le respect des droits de l'homme et sur la dignité, et, dès lors, de s'intéresser à la dimension extérieure de la crise des réfugiés, notamment en trouvant des solutions durables aux conflits dans notre voisinage par la mise en place d'une coopération et de partenariats avec les pays tiers concernés dans le respect du droit international et des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 308
Cristian Dan Preda

Proposition de résolution

Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. invite la Commission à étudier les moyens qui permettraient à l'Union d'adhérer unilatéralement à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, étant donné que tous les États membres de l'Union ont ratifié ladite convention et que le droit communautaire primaire et dérivé contient des dispositions de fond concernant la protection des droits de l'enfant;

Or. en

Amendement 309

Urmas Paet

Proposition de résolution

Paragraphe 25 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 ter. se déclare profondément préoccupé par le sort subi par les personnes déplacées dans leur propre pays, dont le nombre augmente, et réclame leur retour en toute sécurité, leur réinstallation ou leur intégration locale; demande à l'Union et à ses États membres de fournir une assistance humanitaire dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé et d'autres actions humanitaires aidant les réfugiés au plus proche de leur pays d'origine, et demande une application correcte des politiques de retour;

Or. en

Amendement 310

Barbara Lochbihler

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; **se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle**; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; **encourage les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée** en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail; encourage tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement; souligne qu'il convient de garantir un accès **effectif aux** voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

Amendement

26. **réaffirme qu'il est urgent de s'attaquer aux violations des droits de l'homme et à la corruption des entreprises lorsqu'elles se produisent, mais aussi de veiller à ce que les entreprises puissent être tenues responsables, y compris lorsque les abus sont liés à leur dimension extraterritoriale; demande à la Commission d'instaurer un groupe de travail interinstitutionnel sur les entreprises et les droits de l'homme, et d'envisager des initiatives relatives au devoir de diligence à l'échelle de l'Union**; encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; **insiste une fois de plus sur la nécessité d'appliquer rapidement, efficacement et intégralement les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le troisième pilier, qui porte sur l'accès à des voies de recours**; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs, **mais regrette qu'à ce jour, seuls 21 États aient adopté de tels plans d'action**; **souligne que les entreprises doivent adopter des stratégies de vigilance efficaces** en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail;

encourage tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement, **et de mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes pour les personnes dont les droits sont violés dans le cadre de l'application de tels accords**; souligne qu'il convient de garantir un accès à **des** voies de recours **efficaces** pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

Or. en

Amendement 311.
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à **engager des** négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de **l'homme** pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de **l'homme** et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; **encourage** les entreprises à faire preuve de la vigilance

Amendement

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à **participer activement aux** négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de **l'Homme** pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de **l'Homme** et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; **demande à l'Union européenne d'adopter**

appropriée en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de *l'homme* et les normes sociales du travail; **encourage** tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de *l'homme* dans les accords commerciaux et les accords d'investissement; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de *l'homme* liées aux entreprises;

un plan d'action similaire; exhorte les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière ; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence ***ou celles qui exportent des produits vers leur juridiction,*** respectent les droits de *l'Homme* et les normes sociales du travail; ***demande à*** tous les pays ***de*** lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de *l'Homme* dans les accords commerciaux et les accords d'investissement; ***estime à ce égard nécessaires, des mécanismes de contrôle a priori, intervenant avant la conclusion d'un accord-cadre et conditionnant la conclusion en tant que caractéristique fondamentale de l'accord, ainsi que des mécanismes de contrôle a posteriori permettant de condamner concrètement les violations des clauses relatives aux droits de l'Homme, pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accord*** ; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de *l'Homme* liées aux entreprises;

Or. fr

Amendement 312 **Ignazio Corrao**

Proposition de résolution **Paragraphe 26**

Proposition de résolution

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international

Amendement

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international

juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; encourage les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail; **encourage** tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure **les** règles de **la** responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; encourage les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail; **regrette que la Commission n'ait pas donné suite aux appels formulés dans la résolution du Parlement européen du 25 octobre 2016 sur la responsabilité des entreprises dans les violations graves des droits de l'homme dans les pays tiers, malgré le temps qui s'est écoulé depuis, et demande instamment que des mesures urgentes soient prises pour répondre à ces appels; demande à** tous les pays **de** lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure **des** règles **contraignantes** de responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

Or. en

Amendement 313

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et ***demande leur application universelle***; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; encourage ***les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail***; encourage tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; ***réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement***; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

Amendement

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et ***prie instamment tous les pays de les appliquer***; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; encourage tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

Or. en

Amendement 314
Doru-Claudian Frunzulică

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; **encourage** les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail; encourage tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

Amendement

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; **souligne qu'il importe de soutenir les efforts déployés par les États pour élaborer leurs plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme en créant une base de données répertoriant les meilleures pratiques et des études de cas, notamment au sujet de l'accès aux voies de recours; invite** les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail; encourage tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement; souligne qu'il convient

de garantir un accès effectif *et approprié* aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

Or. en

Amendement 315
Elena Valenciano

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; encourage les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail; encourage tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords

Amendement

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; ***insiste sur l'importance d'un plan d'action de l'Union sur les entreprises et les droits de l'homme et prie instamment la Commission d'accélérer son élaboration afin de parvenir à l'application intégrale des principes directeurs des Nations unies en la matière dans l'ensemble de l'Union;*** encourage les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail;

commerciaux et les accords d'investissement; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

encourage tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

Or. en

Amendement 316 **Cristian Dan Preda**

Proposition de résolution **Paragraphe 26**

Proposition de résolution

26. *encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; **encourage les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière;** invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de*

Amendement

26. ***prend acte de la participation aux** négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail; **réaffirme en outre qu'il importe d'encourager la responsabilité sociale des***

leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail; encourage tous les pays à ***lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement***; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

entreprises et d'inciter les entreprises européennes à jouer un rôle de premier plan dans la promotion des normes internationales relatives aux entreprises et aux droits de l'homme; prend acte du fait que les chaînes de valeur mondiales contribuent à renforcer les normes essentielles en matière de travail, ainsi que les normes sociales et environnementales essentielles, et représentent une occasion de favoriser un progrès durable, en particulier dans les pays en développement; encourage tous les pays à ***s'attaquer au problème des entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises***;

Or. en

Amendement 317
Wajid Khan, Clare Moody

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans

Amendement

26. encourage tous les pays, notamment l'Union européenne et ses États membres, à engager des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme pour les sociétés transnationales et les autres entreprises en participant activement au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée créé au sein des Nations unies; se félicite de l'adoption des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et demande leur application universelle; reconnaît l'importance majeure du Pacte mondial des Nations unies et des plans

d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; encourage les entreprises à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail; encourage tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

d'action nationaux pour la mise en œuvre de ces principes directeurs; encourage les entreprises, **y compris celles qui sont établies dans l'Union**, à faire preuve de la vigilance appropriée en la matière; invite tous les pays à mettre en œuvre rapidement les principes directeurs des Nations unies et à s'assurer que les entreprises relevant de leur compétence respectent les droits de l'homme et les normes sociales du travail; encourage tous les pays à lutter contre les entreprises qui utilisent des matières premières ou d'autres ressources provenant de zones de conflit; réitère sa demande d'inclure les règles de la responsabilité des entreprises en matière de violation des droits de l'homme dans les accords commerciaux et les accords d'investissement; souligne qu'il convient de garantir un accès effectif aux voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises;

Or. en

Amendement 318.
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

Amendement

supprimé

Amendement 319**Elena Valenciano****Proposition de résolution****Paragraphe 27***Proposition de résolution*

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

Amendement

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires; ***souligne que, dans le cadre d'un SPG+ révisé, la Commission devrait viser à accroître la transparence et la responsabilité de ce mécanisme en mettant en place des procédures claires pour une participation significative et accrue des organisations de la société civile, en élaborant des feuilles de route publiques qui établissent des références en matière de droits de l'homme et de travail avec un calendrier précis de mise en œuvre, et en veillant à ce que des analyses d'impact sur les droits de l'homme soient effectuées avant l'octroi des préférences commerciales et pendant leur mise en œuvre;***

Amendement 320**Barbara Lochbihler**

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

Amendement

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires; ***demande que le statut de Rome de la Cour pénale internationale soit inclus dans la liste des conventions requises pour pouvoir prétendre au SPG+; prie instamment la Commission de continuer à financer les initiatives de la société civile qui contrôlent la mise en place de ce régime;***

Or. en

Amendement 321
Jean-Luc Schaffhauser

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers;

Amendement

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers;

invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

Or. fr

Amendement 322
Liliana Rodrigues, Soraya Post

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

Amendement

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires; ***appelle de ses vœux l'adoption de mesures contraignantes pour le secteur industriel afin d'éradiquer le travail des enfants et de prévenir toute violation des droits de l'homme;***

Or. pt

Amendement 323
Pier Antonio Panzeri, Liliana Rodrigues, Soraya Post

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires; ***invite la Commission européenne à insister sur le renforcement des conditions relatives au respect des droits de l'homme dans les accords de libre-échange;***

Or. en

Amendement 324
Wajid Khan, Clare Moody

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

Amendement

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires; ***insiste également pour que la participation de la société civile à la mise en place et au contrôle des régimes du SPG+ soit renforcée;***

Amendement 325
Doru-Claudian Frunzulică

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

Amendement

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme, **du développement durable, de la bonne gouvernance** et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

Amendement 326
Cristian Dan Preda, László Tőkés

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et à mieux

Amendement

27. estime que les régimes commerciaux appartenant au régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) constituent l'un des principaux instruments de politique commerciale de l'Union pour la promotion **de la démocratie**, des droits de l'homme et des normes environnementales avec les pays tiers; invite la Commission à revoir et

contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

à mieux contrôler les régimes du SPG+ afin de garantir le respect des normes relatives aux droits de l'homme par les pays bénéficiaires;

Or. en

Amendement 327.
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 38 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

"27 bis. ***souligne néanmoins l'échec de l'introduction de clauses « droits de l'Homme » dans les accords de libre-échange avec les pays-tiers, dans la mesure où ces accords ont même pu conduire à la violation des droits économiques et sociaux fondamentaux, et notamment à l'appauvrissement des populations concernées et à l'accaparement des ressources par des entreprises transnationales; estime en outre nécessaires des mécanismes de contrôle a priori, intervenant avant la conclusion d'un accord-cadre et conditionnant la conclusion en tant que caractéristique fondamentale de l'accord, ainsi que des mécanismes de contrôle a posteriori permettant de donner des conséquences concrètes à des violations des dites clauses allant jusqu'à la suspension de l'accord; estime qu'au-delà de ces clauses il est nécessaire de mettre en place de nouvelles coopérations permettant le développement économique et social des pays tiers en fonction des besoins des populations;***

Or. fr

Amendement 328.

Marie-Christine Vergiat

**Proposition de résolution
Paragraphe 27 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

27 ter. souligne les obligations et responsabilités essentielles qui incombent aux États et aux autres responsables, notamment les entreprises, pour ce qui est d'atténuer les effets du changement climatique, prévenir ses incidences négatives sur les droits de l'Homme et encourager la cohérence de politiques appropriés, suffisamment ambitieux, non discriminatoires et conformes aux obligations relatives aux droits de l'Homme; souligne que les changements environnementaux portent atteinte aux droits de l'Homme les plus élémentaires, comme l'accès à l'eau, aux ressources naturelles, à l'alimentation; souligne que depuis 2008, l'accaparement des terres par les multinationales de l'agroalimentaire a connu une augmentation exponentielle, avec, selon la FAO 50 à 80 millions d'hectares de terres agricoles dans les pays en développement faisant l'objet de négociations d'achat ou de location par les investisseurs internationaux, dont les deux tiers d'entre eux sont situés en Afrique sub-saharienne; estime que la lutte contre l'exploitation et l'accaparement des ressources doit constituer une priorité de l'UE et de ses États membres; attire particulièrement l'attention sur le lien entre cette exploitation des ressources et le financement des conflits, guerres et violences y compris directement ou indirectement par les entreprises multinationales; reconnaît que les conséquences environnementales du changement climatique peuvent aggraver les migrations et déplacements forcés et insiste donc en conséquence sur la nécessité de mettre en œuvre rapidement

les politiques permettant de réduire les impacts du changement climatique conformément à l'accord de Paris; considère par conséquent qu'il est important d'œuvrer au niveau international à l'établissement d'une définition du concept de "déplacés environnementaux" au sein des Nations Unies en vue d'établir un cadre juridique international et d'adopter une approche commune pour la protection de ces personnes contraintes de quitter leur lieu de vie (les personnes « déracinées » selon la terminologie du HCR); considère que les négociations du Pacte global des migrations peuvent être un outil utile en ce domaine;

Or. fr

Amendement 329.
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. invite tous les États membres à respecter strictement le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, et en particulier à stopper tous les transferts d'armes, d'équipements et de matériel de surveillance et de renseignement susceptibles d'être utilisés par les gouvernements pour réprimer les droits de *l'homme*;

Amendement

28. invite tous les États membres à respecter strictement le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, et en particulier à stopper tous les transferts d'armes, d'équipements et de matériel de surveillance et de renseignement susceptibles d'être utilisés par les gouvernements pour réprimer les droits de *l'Homme et a fortiori dans le cadre de conflits armés; souligne que certains États membres de l'Union sont parmi les plus grands exportateurs mondiaux d'armement et estime indispensable l'application et le renforcement des normes internationales en matière de vente d'armes afin d'empêcher tout État membre de l'Union ou entreprises européennes de participer directement ou*

indirectement à une escalade de la violence et au financement d'armées ou de groupes participant à des exactions; demande que les responsabilités morale, sociale et juridique de ces entreprises soient engagées; s'oppose fermement à toute réorientation de la PESC dans le sens d'une militarisation accrue portant uniquement sur le renforcement de l'OTAN et considère que les politiques européennes devraient être orientées uniquement sur la paix et la résolution des conflits;

Or. fr

Amendement 330.
Jean-Luc Schaffhauser

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. *invite tous les États membres à respecter strictement le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, et en particulier à stopper tous les transferts d'armes, d'équipements et de matériel de surveillance et de renseignement susceptibles d'être utilisés par les gouvernements pour réprimer les droits de l'homme;*

Amendement

28. *réaffirme que l'exportation d'armements est une compétence souveraine des États membres;*

Or. fr

Amendement 331
Ana Gomes

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

Amendement

28. invite tous les États membres à respecter strictement le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, et en particulier à stopper tous les transferts d'armes, d'équipements et de matériel de surveillance et de renseignement susceptibles d'être utilisés par les gouvernements pour réprimer les droits de l'homme;

28. invite tous les États membres à respecter strictement le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements, et en particulier à stopper tous les transferts d'armes, d'équipements et de matériel de surveillance et de renseignement susceptibles d'être utilisés par les gouvernements pour réprimer les droits de l'homme *et attaquer des civils*;

Or. en

Amendement 332
Soraya Post

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. souligne que la production et l'exportation d'armes et de matériel de guerre par les États membres de l'Union contribuent à leur utilisation dans de nombreux conflits menés dans les pays tiers et que les armes, les équipements et les services de sécurité de l'Union contribuent à de graves violations des droits de l'homme dans lesdits pays; invite les États membres à mettre un terme à toutes leurs exportations d'armes et de matériel de guerre;

Or. en

Amendement 333.
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 38 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. **Déplore que la politique de**

l'Union Européenne en matière de droits de l'Homme ne soit pas limitée, voire contredite par des considérations diplomatiques, politiques ou économiques et que les clauses démocratie et droits de l'Homme ne soient que rarement mises en œuvre;

Or. fr

Amendement 334
Soraya Post

Proposition de résolution
Paragraphe 28 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 ter. demande la nomination d'un représentant spécial de l'Union sur les questions relatives aux Roms;

Or. en

Amendement 335.
Jean-Luc Schaffhauser

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution

Amendement

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à

supprimé

intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Or. fr

Amendement 336
Georgios Epitideios

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou *toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants*; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser *une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique*; invite tous les pays à

Amendement

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, *l'âge* ou *l'opinion* politique; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser *le* travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Or. el

Amendement 337

Kinga Gál, László Tóké, Andrea Bocskor

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Amendement

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; ***se félicite à cet égard du fait que la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) sur les «droits des peuples autochtones» (réf.: A/RES/71/178, paragraphe 13, adoptée en décembre 2016) a proclamé que 2019 serait «l'Année internationale des langues autochtones» et invite tous les pays, y compris l'Union et ses États membres, à contribuer à l'organisation de cet événement;*** invite tous les pays à s'assurer

que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Or. en

Amendement 338.
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Amendement

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, **la religion**, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; **souligne notamment la vulnérabilité des populations autochtones victimes de la décriminalisation continue y compris de la part des États dans lesquels ils vivent et regrette l'impunité en ce domaine**; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Or. fr

Amendement 339
Doru-Claudian Frunzulică

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Amendement

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; ***souligne qu'il importe de définir des stratégies d'éducation dans les écoles afin de sensibiliser les enfants et de leur fournir les outils dont ils ont besoin pour reconnaître toutes les formes de discrimination***; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Or. en

Amendement 340
Soraya Post, Pier Antonio Panzeri

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Amendement

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, ***l'identité sexuelle, l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles***, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Or. en

Amendement 341

Petras Auštrevičius, Beatriz Becerra Basterrechea, Louis Michel, Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles

Amendement

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles

fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

fondées sur la race, **la caste et les systèmes similaires de statut héréditaire**, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Or. en

Amendement 342 **Cristian Dan Preda**

Proposition de résolution **Paragraphe 29**

Proposition de résolution

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la

Amendement

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, **la religion**, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la

communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Or. en

Amendement 343

Ivo Vajgl

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du

Amendement

29. condamne fermement toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, *l'âge*, le handicap ou toute autre condition; s'inquiète des nombreuses manifestations de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance, ainsi que du manque de représentation politique des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes et les enfants; invite l'Union européenne à intensifier ses efforts d'éradication de toutes les formes de discrimination, sans distinction, et à favoriser une prise de conscience, une culture de tolérance et d'inclusion, et une protection particulière envers les groupes les plus vulnérables au moyen de dialogues politiques, de dialogues sur les droits de l'homme et du

travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

travail des délégations de l'Union et de la diplomatie publique; invite tous les pays à s'assurer que leurs institutions respectives fournissent une protection juridique efficace au sein de leur juridiction;

Or. en

Amendement 344.
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. *Souligne que l'intensification de l'exploitation des ressources naturelles place souvent les communautés autochtones au premier plan des conflits; rappelle que, selon le rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, ces dernières années, il y a eu une augmentation inquiétante des attaques, des menaces et de la criminalisation des peuples autochtones qui défendent leurs terres, territoires et ressources, en particulier contre ceux qui dénoncent les projets d'extraction et d'investissement; dénonce le fait que ces personnes continuent à faire face au racisme, à la discrimination et sont particulièrement victimes d'inaccessibilité à certains services de base, notamment en matière de santé et de l'éducation; souligne que les femmes autochtones sont particulièrement victimes de violences et doublement discriminées tant en raison de leur appartenance culturelle et de leur genre; demande instamment à l'UE, aux États membres d'agir pour la pleine reconnaissance, protection et promotion des droits des peuples autochtones; invite tous les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre efficacement les dispositions de la convention no. 169 de l'OIT sur les*

peuples indigènes et tribaux et à reconnaître l'importance de consulter préalablement les peuples autochtones dans toutes les délibérations sur des questions qui les concernent;

Or. fr

Amendement 345
Barbara Lochbihler, Jean Lambert
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. réitère sa condamnation des violations persistantes commises à l'encontre de personnes victimes de hiérarchies entre castes et de discriminations fondées sur la caste; s'inquiète vivement de la proportion alarmante des agressions violentes fondées sur la caste, dont sont victimes les Dalits, et de l'institutionnalisation de la discrimination en toute impunité; réclame une nouvelle fois l'élaboration d'une politique de l'Union relative à la discrimination fondée sur la caste et invite l'Union à saisir toutes les occasions qui se présentent dans le cadre de ses politiques commerciale, étrangère et de développement pour lutter contre la discrimination fondée sur la caste; demande de nouveau à l'Union et à ses États membres de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives qui visent à éliminer les discriminations fondées sur la caste et se traduisent, par exemple, par la promotion de l'utilisation d'indicateurs spécifiques, de données désagrégées et de mesures ciblant les systèmes de castes dans le contexte de la mise en œuvre et du suivi des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, par l'utilisation du nouvel outil d'orientation des Nations

unies sur la discrimination fondée sur l'ascendance et par l'appui à l'application par les États des recommandations des Nations unies au sujet de la discrimination entre castes;

Or. en

Amendement 346
Ivo Vajgl

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. se félicite de la participation de l'Union et de ses États membres à la 8^e session du groupe de travail des Nations unies à composition non limitée sur le vieillissement, et notamment de l'apport de contributions communes de l'Union et de la publication de déclarations communes sur l'égalité, la non-discrimination, la violence, les abus et la négligence à l'égard des personnes âgées; continue de s'inquiéter de la prévalence de «l'âgisme» et des autres obstacles au respect des droits fondamentaux des personnes âgées; invite l'Union et ses États membres à soutenir pleinement le fonctionnement du groupe de travail à composition non limitée, notamment en lui allouant les ressources adéquates et/ou en soutenant l'allocation à ce groupe de ressources adéquates; invite l'Union et ses États membres à répondre aux appels à contributions à venir, à consulter et à associer des personnes âgées à leur préparation, et à inclure des personnes âgées dans leurs délégations respectives;

Or. en

Amendement 347
Ramona Nicole Mănescu

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. prie instamment les gouvernements de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de Bahreïn et de l'Égypte de mettre fin aux mesures discriminatoires prises depuis juin 2017 à l'encontre des ressortissants qatariens, en particulier celles qui touchent les familles mixtes, les étudiants, les propriétaires et les pèlerins qui ont l'interdiction de rejoindre La Mecque pour le Hadj; salue les efforts déployés par le Comité national des droits de l'homme (CNDH) du Qatar pour venir en aide aux victimes de ces violations; invite l'Union européenne à encourager toutes les initiatives diplomatiques susceptibles de résoudre le problème;

Or. en

Amendement 348
Wajid Khan, Alessia Maria Mosca

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. prie instamment les gouvernements de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de Bahreïn et de l'Égypte de mettre fin aux mesures discriminatoires prises depuis juin 2017 à l'encontre des ressortissants qatariens, en particulier celles qui touchent les familles mixtes, les étudiants, les propriétaires et les pèlerins qui ont l'interdiction de rejoindre La Mecque pour le Hadj; salue les efforts déployés par le Comité national

des droits de l'homme (CNDH) du Qatar pour venir en aide aux victimes de ces violations; invite l'Union européenne à encourager toutes les initiatives diplomatiques susceptibles de résoudre le problème;

Or. en

Amendement 349
Amjad Bashir

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. prie instamment les gouvernements de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de Bahreïn et de l'Égypte de mettre fin aux mesures discriminatoires prises depuis juin 2017 à l'encontre des ressortissants qatariens, en particulier celles qui touchent les familles mixtes, les étudiants, les propriétaires et les pèlerins qui ont l'interdiction de rejoindre La Mecque pour le Hadj; salue les efforts déployés par le Comité national des droits de l'homme (CNDH) du Qatar pour venir en aide aux victimes de ces violations; invite l'Union européenne à encourager toutes les initiatives diplomatiques susceptibles de résoudre le problème;

Or. en

Amendement 350
Amjad Bashir

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. condamne les violations généralisées des droits de l'homme commises à l'encontre de personnes sur la base de leur travail ou de leur ascendance, y compris vis-à-vis de l'accès au système judiciaire, de l'emploi et du processus décisionnel;

Or. en

Amendement 351
Wajid Khan, Pier Antonio Panzeri

Proposition de résolution
Paragraphe 29 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 ter. attire l'attention sur le récent rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) sur les droits de l'homme au Cachemire; demande à l'Union d'inciter le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à envisager la création d'une commission d'enquête chargée de mener une enquête internationale, indépendante et exhaustive sur les allégations de violations des droits de l'homme au Cachemire, comme le recommande le rapport; déplore les moyens utilisés par les forces de sécurité indiennes, y compris l'utilisation de carabines à plomb, afin de contrôler l'expression de la contestation de la part de citoyens ordinaires, qui ont provoqué la mort de plusieurs personnes et des blessures permanentes chez d'autres; estime que de telles méthodes n'ont pas leur place dans les services répressifs et demande à l'Union de faire pression sur l'Inde pour que ces méthodes soient immédiatement interdites;

Or. en

Amendement 352

Ivo Vajgl

Proposition de résolution

Paragraphe 29 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 ter. se félicite de la participation active de l'Union à l'examen de la stratégie régionale d'exécution pour l'Europe du plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (MIPAA) qui a eu lieu à Lisbonne; souligne que le MIPAA peut apporter une contribution considérable à l'amélioration de l'application des droits des personnes âgées;

Or. en

Amendement 353

Amjad Bashir

Proposition de résolution

Paragraphe 29 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 ter. soutient la mise en place des mécanismes de l'Union et des Nations unies en matière de droits de l'homme qui s'attaquent à la discrimination fondée sur l'emploi ou l'ascendance;

Or. en

Amendement 354

Wajid Khan, Clare Moody

Proposition de résolution

Paragraphe 29 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 quater. condamne fermement la réaction disproportionnée du

gouvernement israélien face aux protestations; exhorte Israël à respecter le principe de proportionnalité, à respecter le droit de manifester pacifiquement et à agir avec la plus grande retenue dans toutes les situations à venir qui pourraient mettre en danger des vies civiles; invite l'Union à œuvrer en faveur d'une solution à deux États en encourageant la reprise des pourparlers entre les deux parties;

Or. en

Amendement 355
Amjad Bashir

Proposition de résolution
Paragraphe 29 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 quater. invite l'Union européenne et ses États membres à soutenir les efforts visant à supprimer les obstacles à l'égalité des chances, à l'emploi, à l'éducation et à la justice fondés sur le travail ou l'ascendance dans les pays tiers, et à soutenir les objectifs de développement durable des Nations unies eu égard à la lutte contre les inégalités au sein des pays et entre les pays;

Or. en

Amendement 356.
Jean-Luc Schaffhauser

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution

Amendement

30. condamne la détention arbitraire, la torture, les persécutions et les

supprimé

assassinats de personnes LGBTI; reconnaît que l'identité sexuelle et l'identité de genre peuvent accroître le risque de discrimination; fait observer que, dans un certain nombre de pays à travers le monde, les personnes LGBTI sont toujours confrontées à des persécutions et à des violences fondées sur leur orientation sexuelle; note que 72 pays continuent de criminaliser les relations homosexuelles et prie instamment les États concernés de modifier sans plus attendre leur législation; se félicite des efforts déployés par l'Union pour améliorer les droits et la protection juridique de ces personnes, et invite la Commission à établir un rapport annuel sur la mise en application des conclusions du Conseil à cette fin;

Or. fr

Amendement 357

Soraya Post, Pier Antonio Panzeri

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. condamne la détention arbitraire, la torture, les persécutions et les assassinats de personnes LGBTI; reconnaît que ***l'identité*** sexuelle ***et*** l'identité de genre peuvent accroître le risque de discrimination; fait observer que, dans un certain nombre de pays à travers le monde, les personnes LGBTI sont toujours confrontées à des persécutions et à des violences fondées sur leur orientation sexuelle; note que 72 pays continuent de criminaliser les relations homosexuelles et prie instamment les États concernés de modifier sans plus attendre leur législation; se félicite des efforts déployés par l'Union pour améliorer les droits et la protection juridique ***de ces*** personnes, et invite la

Amendement

30. condamne la détention arbitraire, la torture, les persécutions et les assassinats de personnes LGBTI; reconnaît que ***l'orientation*** sexuelle, l'identité de genre, ***l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles*** peuvent accroître le risque de discrimination, ***de violence et de persécution***; fait observer que, dans un certain nombre de pays à travers le monde, les personnes LGBTI sont toujours confrontées à des persécutions et à des violences fondées sur leur orientation sexuelle, ***leur identité de genre, leur expression du genre et leurs caractéristiques sexuelles***; note que 72 pays continuent de criminaliser les relations homosexuelles et prie instamment

Commission à établir un rapport annuel sur la mise en application des conclusions du Conseil à cette fin;

les États concernés de modifier sans plus attendre leur législation; ***note que, dans de nombreux pays, la reconnaissance juridique du genre n'est pas possible, ou seulement dans des conditions de pathologisation et/ou lorsque la stérilisation est exigée, et demande instamment aux États concernés d'autoriser la reconnaissance juridique du genre sur la base de l'autodétermination; fait observer qu'à l'heure actuelle, seuls deux pays dans le monde interdisent les traitements et les chirurgies médicalement inutiles sur les nourrissons intersexués, et exhorte les autres pays à modifier leur législation pour garantir la protection contre les mutilations génitales intersexuées (MGI);*** se félicite des efforts déployés par l'Union pour améliorer les droits et la protection juridique ***des personnes LGBTI; prie instamment les délégations de l'Union et les ambassades des États membres d'appliquer pleinement les lignes directrices de l'Union relatives aux personnes LGBTI,*** et invite la Commission à établir un rapport annuel sur la mise en application des conclusions du Conseil à cette fin;

Or. en

Amendement 358
Georgios Epitideios

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. condamne la détention arbitraire, la torture, les persécutions et les assassinats de personnes ***LGBTI; reconnaît que l'identité sexuelle et l'identité de genre peuvent accroître le risque de discrimination; fait observer que, dans un certain nombre de pays à travers le***

Amendement

30. condamne la détention arbitraire, ***quel qu'en soit le motif, ainsi que*** la torture, les persécutions et les assassinats de personnes ***victimes des discriminations précitées;*** note que 72 pays continuent de criminaliser les relations homosexuelles et prie instamment les États concernés de

monde, les personnes LGBTI sont toujours confrontées à des persécutions et à des violences fondées sur leur orientation sexuelle; note que 72 pays continuent de criminaliser les relations homosexuelles et prie instamment les États concernés de modifier sans plus attendre leur législation; se félicite des efforts déployés par l'Union pour améliorer les droits et la protection juridique de ces personnes, et invite la Commission à établir un rapport annuel sur la mise en application des conclusions du Conseil à cette fin;

modifier sans plus attendre leur législation; se félicite des efforts déployés par l'Union pour améliorer les droits et la protection juridique de ces personnes, et invite la Commission à établir un rapport annuel sur la mise en application des conclusions du Conseil à cette fin;

Or. el

Amendement 359

Petras Auštrevičius, Beatriz Becerra Basterrechea, Louis Michel, Marietje Schaake

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. condamne la détention arbitraire, la torture, les persécutions et les assassinats de personnes LGBTI; reconnaît que ***l'identité*** sexuelle et l'identité de genre peuvent accroître le risque de discrimination; fait observer que, dans un certain nombre de pays à travers le monde, les personnes LGBTI sont toujours confrontées à des persécutions et à des violences fondées sur leur orientation sexuelle; note que 72 pays continuent de criminaliser les relations homosexuelles et prie instamment les États concernés de modifier sans plus attendre leur législation; se félicite des efforts déployés par l'Union pour améliorer les droits et la protection juridique ***de ces*** personnes, et invite la Commission à établir un rapport annuel sur la mise en application des conclusions du Conseil à cette fin;

Amendement

30. condamne la détention arbitraire, la torture, les persécutions et les assassinats de personnes LGBTI; reconnaît que ***l'orientation*** sexuelle et l'identité de genre peuvent accroître le risque de discrimination; fait observer que, dans un certain nombre de pays à travers le monde, les personnes LGBTI sont toujours confrontées à des persécutions et à des violences fondées sur leur orientation sexuelle, ***leur identité de genre ou leurs caractéristiques sexuelles***; note que 72 pays continuent de criminaliser les relations homosexuelles et prie instamment les États concernés de modifier sans plus attendre leur législation; se félicite des efforts déployés par l'Union pour améliorer les droits et la protection juridique ***des*** personnes ***LGBTI***; ***prie instamment les délégations de l'Union et les ambassades des États membres d'appliquer pleinement les lignes directrices de***

l'Union relatives aux personnes LGBTI,
et invite la Commission à établir un rapport
annuel sur la mise en application des
conclusions du Conseil à cette fin;

Or. en

Amendement 360.
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. condamne la détention arbitraire, la torture, les persécutions et les assassinats de personnes LGBTI; reconnaît que l'identité sexuelle et l'identité de genre peuvent accroître le risque de discrimination; fait observer que, dans un certain nombre de pays à travers le monde, les personnes LGBTI sont toujours confrontées à des persécutions et à des violences fondées sur leur orientation sexuelle; note que 72 pays continuent de criminaliser les relations homosexuelles *et* prie instamment les États concernés de modifier sans plus attendre leur législation; se félicite des efforts déployés par l'Union pour améliorer les droits et la protection juridique de ces personnes, et invite la Commission à établir un rapport annuel sur la mise en application des conclusions du Conseil à cette fin;

Amendement

30. condamne la détention arbitraire, la torture, les persécutions et les assassinats de personnes LGBTI; reconnaît que l'identité sexuelle et l'identité de genre peuvent accroître le risque de discrimination; fait observer que, dans un certain nombre de pays à travers le monde, les personnes LGBTI sont toujours confrontées à des persécutions et à des violences fondées sur leur orientation sexuelle; note que 72 pays continuent de criminaliser les relations homosexuelles *dont 13 jusqu'à la peine de mort;* prie instamment les États concernés de modifier sans plus attendre leur législation; se félicite des efforts déployés par l'Union pour améliorer les droits et la protection juridique de ces personnes, et invite la Commission à établir un rapport annuel sur la mise en application des conclusions du Conseil à cette fin;

Or. fr

Amendement 361
Amjad Bashir

Proposition de résolution
Paragraphe 30 bis (nouveau)

30 bis. réitère sa condamnation des violations persistantes des droits de l'homme commises à l'encontre de personnes victimes de hiérarchies entre castes et de discriminations fondées sur la caste, en ce compris le déni d'égalité et d'accès au système judiciaire et à l'emploi et le maintien d'une ségrégation et d'obstacles fondés sur la caste empêchant l'exercice des droits de l'homme fondamentaux et le développement; s'inquiète vivement de la proportion alarmante des agressions violentes fondées sur la caste, dont sont victimes les Dalits, et de l'institutionnalisation de la discrimination en toute impunité; réitère son appel en faveur de l'élaboration d'une politique de l'Union sur la lutte contre la discrimination entre castes, et invite l'Union à saisir toutes les occasions qui se présentent dans le cadre de ses politiques commerciale, étrangère et de développement pour répondre, en public et en privé, aux graves inquiétudes qu'elle entretient vis-à-vis de la discrimination entre castes, et à soutenir activement les demandes de statut consultatif auprès des Nations unies présentées par les ONG, telles que l'organisation International Dalit Solidarity Network, qui luttent contre la discrimination fondée sur la caste et d'autres formes de discrimination fondées sur le travail et sur l'ascendance;

Or. en

Amendement 362
Liliana Rodrigues, Soraya Post

Proposition de résolution
Paragraphe 30 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

30 bis. invite toutes les délégations de

l'Union à promouvoir les droits des personnes LGBTI par l'application uniforme et structurelle des orientations de l'Union en la matière; observe que, d'après l'évaluation de la première année de mise en œuvre du plan d'action de l'Union sur l'égalité des sexes pour la période 2016-2020, moins d'un tiers des délégations promeuvent les droits fondamentaux des personnes LGBTI; invite le SEAE à renforcer l'application des directives de l'Union relatives aux personnes LGBTI et à garantir que les délégations de l'Union consultent régulièrement les organisations LGBTI et les informent des mesures qui seront adoptées à l'avenir, afin de veiller à ce que ces dernières répondent aux besoins de cette communauté dans le pays concerné et de coordonner la stratégie et les actions non seulement avec les ambassades des États membres de l'Union, mais aussi avec celles des pays tiers et avec des organisations internationales, comme les Nations unies;

Or. pt

Amendement 363
Ignazio Corrao

Proposition de résolution
Paragraphe 30 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

30 bis. insiste à nouveau sur l'importance d'une application efficace, tant par les États membres que par les institutions de l'Union, de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; souligne, en particulier, la nécessité d'intégrer de façon crédible le principe d'accessibilité universelle et l'ensemble des droits des personnes handicapées dans toutes les politiques pertinentes de l'Union, y compris dans le

domaine de la coopération au développement, et insiste sur le caractère impératif et transversal de ce thème; insiste sur le fait qu'un handicap n'enlève pas la dignité humaine, ce qui implique pour les États un devoir de protection des personnes handicapées contre une mort prématurée; invite l'Union européenne à intégrer la lutte contre la discrimination fondée sur le handicap dans ses politiques d'action extérieure et d'aide au développement;

Or. en

Amendement 364

Petras Auštrevičius, Beatriz Becerra Basterrechea, Louis Michel, Marietje Schaake

Proposition de résolution

Paragraphe 30 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

30 bis. souligne que la VP/HR, l'Union et les États membres devraient condamner publiquement les assassinats de défenseurs des droits de l'homme dans des affaires distinctes et travailler de manière proactive avec les pays tiers pour faire en sorte que ces assassinats cessent, que la sécurité des défenseurs des droits de l'homme soit assurée et que les auteurs de tels actes soient traduits en justice;

Or. en

Amendement 365

Amjad Bashir

Proposition de résolution

Paragraphe 30 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

30 ter. demande à nouveau à l'Union et à

ses États membres d'intensifier leurs efforts et de soutenir les initiatives au niveau des Nations unies comme au niveau des délégations en vue d'éradiquer les discriminations entre castes; demande que ces initiatives comprennent la promotion d'indicateurs spécifiques, de données désagrégées et de mesures ciblant les systèmes de castes lors de la mise en œuvre et du suivi des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que le respect du nouvel outil d'orientation des Nations unies sur la discrimination fondée sur l'ascendance et le soutien à l'application par les États des recommandations des mécanismes des Nations unies en matière de droits de l'homme au sujet de la discrimination entre castes;

Or. en

Amendement 366.
Jean-Luc Schaffhauser

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. prend acte des multiples avantages de l'internet; s'inquiète, cependant, du fait que les grands opérateurs commerciaux procèdent, à des fins commerciales, à la collecte massive des données à caractère personnel des utilisateurs sans que ces derniers en soient pleinement informés ou aient donné leur accord, avec le risque que leur usage ait un effet nuisible, notamment en faussant les résultats des élections et la prise de décisions politiques; invite les entreprises spécialisées dans la gestion des données à procéder à des évaluations relatives aux droits de l'homme; déplore les modèles économiques fondés sur des violations des droits de l'homme et demande que les données à caractère

Amendement

31. prend acte des multiples avantages de l'internet; s'inquiète, cependant, du fait que les grands opérateurs commerciaux procèdent, à des fins commerciales, à la collecte massive des données à caractère personnel des utilisateurs sans que ces derniers en soient pleinement informés ou aient donné leur accord, avec le risque que leur usage ait un effet nuisible, notamment en faussant les résultats des élections et la prise de décisions politiques; invite les entreprises spécialisées dans la gestion des données à procéder à des évaluations relatives aux droits de l'homme; déplore les modèles économiques fondés sur des violations des droits de l'homme et demande que les données à caractère

personnel soient collectées conformément aux règles de protection des données et des droits de l'homme;

personnel soient collectées conformément aux règles de protection des données et des droits de l'homme; ***souligne qu'une politique n'est possible que si les Etats organisent leur souveraineté numérique, notamment par la promotion et l'organisation de filières du hardware et du software leur garantissant une indépendance technologique sur les points nodaux de la chaîne de valeur ajoutée numérique;***

Or. fr

Amendement 367.
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. prend acte des multiples avantages de l'internet; s'inquiète, cependant, du fait que les grands opérateurs commerciaux procèdent, à des fins commerciales, à la collecte massive des données à caractère personnel des utilisateurs sans que ces derniers en soient pleinement informés ou aient donné leur accord, avec le risque que leur usage ait un effet nuisible, notamment en faussant les résultats des élections et la prise de décisions politiques; ***invite*** les entreprises spécialisées dans la gestion des données ***à procéder à des évaluations relatives aux droits de l'homme***; déplore les modèles économiques fondés sur des violations des droits de ***l'homme*** et demande que les données à caractère personnel soient collectées conformément aux règles de protection des données et des droits de ***l'homme***;

Amendement

31. prend acte des multiples avantages de l'internet ; s'inquiète, cependant, du fait que les grands opérateurs commerciaux procèdent, à des fins commerciales, à la collecte massive des données à caractère personnel des utilisateurs sans que ces derniers en soient pleinement informés ou aient donné leur accord, avec le risque que leur usage ait un effet nuisible, notamment ***en participant à la répression des défenseurs des droits de l'Homme, en portant atteinte à la liberté d'expression, en*** faussant les résultats des élections et la prise de décisions politiques; ***demande à ce que les autorités compétentes procèdent à des évaluations et des enquêtes sur l'utilisations des données personnelles par*** les entreprises spécialisées dans la gestion des données ***et en particulier les GAFa et de leurs incidences sur les*** droits de ***l'Homme***; déplore les modèles économiques fondés sur des violations des droits de ***l'Homme*** et demande que les données à caractère personnel soient collectées conformément aux règles de

Amendement 368

Ignazio Corrao

Proposition de résolution

Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. prend acte des multiples avantages de l'internet; s'inquiète, cependant, du fait que les grands opérateurs commerciaux procèdent, à des fins commerciales, à la collecte massive des données à caractère personnel des utilisateurs sans que ces derniers en soient pleinement informés ou aient donné leur accord, avec le risque que leur usage ait un effet nuisible, notamment en faussant les résultats des élections et la prise de décisions politiques; invite les entreprises spécialisées dans la gestion des données à procéder à des évaluations relatives aux droits de l'homme; déplore les modèles économiques fondés sur des violations des droits de l'homme et demande que les données à caractère personnel soient collectées conformément aux règles de protection des données et des droits de l'homme;

Amendement

31. prend acte des multiples avantages de l'internet; s'inquiète **vivement**, cependant, du fait que les grands opérateurs commerciaux procèdent, à des fins commerciales, à la collecte massive des données à caractère personnel des utilisateurs sans que ces derniers en soient pleinement informés ou aient donné leur accord, avec le risque que leur usage ait un effet nuisible, notamment en faussant les résultats des élections et la prise de décisions politiques; invite les entreprises spécialisées dans la gestion des données à procéder à des évaluations relatives aux droits de l'homme; déplore les modèles économiques fondés sur des violations des droits de l'homme et demande que les données à caractère personnel soient collectées conformément aux règles de protection des données et des droits de l'homme; **invite instamment l'Union et ses États membres à améliorer l'efficacité de la législation dans ce domaine et à l'appliquer d'urgence**;

Amendement 369

Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution

Paragraphe 31 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

31 bis. condamne fermement le fait que plus de 1 000 attentats terroristes ont eu lieu dans le monde en 2017, faisant environ 6 123 morts;

Or. en

Amendement 370
Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution
Paragraphe 31 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

31 ter. rappelle que les victimes du terrorisme dans le monde entier subissent des attentats qui visent, en fin de compte, à nuire à la société ou à un groupe plus large qu'elles représentent et qu'il convient dès lors de leur accorder une attention, une aide et une reconnaissance sociale particulières en raison de la nature du crime qui a été commis contre elles;

Or. en

Amendement 371
Marie-Christine Vergiat

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

Amendement

32. reconnaît que le terrorisme et la radicalisation font peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de ***l'homme*** et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour

32. reconnaît que le terrorisme et la radicalisation font peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de ***l'Homme*** et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; ***rappelle que plus de 90 % des***

lutter contre le terrorisme et la radicalisation, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute l'Europe, tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de *l'homme*; invite la Commission à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter et traduire en justice *les menaces terroristes*;

victimes d'attentats se trouvaient dans des pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, d'Asie du Sud et d'Afrique subsaharienne et qu'elles sont en majorité musulmanes; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute l'Europe, tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de *l'Homme*; *souligne que l'essentiel des politiques anti-terroristes sont vouées à l'échec tant que des accords commerciaux et des relations politiques avec les pays finançant le terrorisme ne seront pas mises en cause; dénonce la vente d'armes par certains États membres de l'UE à ces pays, réclame par conséquent la suspension de ces accords et la mise en place de poursuites à l'encontre des entreprises finançant directement ou indirectement le terrorisme*; invite la Commission à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter *les menaces terroristes* et traduire en justice *leurs auteurs mais demande à ce que toute coopération en ce domaine soit faite dans le respect des droits de l'Homme ce qui veut dire qu'elles ne peuvent être engagées dans des pays qui violent les droits de l'Homme ou qui utilisent la menace terroriste pour lutter contre leurs opposants*;

Or. fr

Amendement 372
Barbara Lochbihler
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. reconnaît que le terrorisme et la radicalisation font peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de l'homme et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute l'Europe, tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de l'homme; invite **la Commission à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter et traduire en justice les menaces terroristes;**

Amendement

32. reconnaît que le terrorisme et la radicalisation font peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de l'homme et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation **et prévenir ces phénomènes**, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute l'Europe, tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de l'homme; **met en garde contre les stratégies de lutte contre le terrorisme qui érodent l'état de droit, tant sur le territoire de l'Union qu'à l'étranger; préconise que la coopération avec les pays tiers en matière de lutte contre le terrorisme intègre des évaluations approfondies des risques pour les libertés fondamentales et les droits de l'homme ainsi que des garanties en cas de violation; rappelle que 40 personnes sont toujours détenues illégalement sur la base militaire américaine de Guantanamo Bay et invite le gouvernement des États-Unis à libérer ou à traduire en justice les détenus ainsi qu'à fermer d'urgence le centre de détention militaire;**

Or. en

Amendement 373
Liliana Rodrigues

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. reconnaît que le terrorisme et la

Amendement

32. reconnaît que le terrorisme et la

radicalisation font peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de l'homme et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute l'Europe, tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de l'homme; invite la Commission à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter et traduire en justice les menaces terroristes;

radicalisation font peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de l'homme et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute l'Europe, tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de l'homme; ***demande que les efforts de coopération avec les pays tiers en matière de lutte contre le terrorisme soient accompagnés d'évaluations exhaustives des risques pour les libertés fondamentales et les droits de l'homme et incluent des protections en cas de violations***; invite la Commission à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter et traduire en justice les menaces terroristes;

Or. pt

Amendement 374
Francisco José Millán Mon

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. reconnaît que le terrorisme et la radicalisation font peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de l'homme et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute

Amendement

32. reconnaît que le terrorisme et la radicalisation font peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de l'homme et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute

l'Europe, tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de l'homme; invite la Commission à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter et traduire en justice les menaces terroristes;

l'Europe, tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de l'homme; invite la Commission à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter et traduire en justice les menaces terroristes; ***souligne la nécessité d'accorder une attention particulière et un soutien aux victimes du terrorisme;***

Or. es

Amendement 375 **Georgios Epitideios**

Proposition de résolution **Paragraphe 32**

Proposition de résolution

32. reconnaît que le terrorisme ***et la radicalisation font*** peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de l'homme et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme ***et la radicalisation***, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute l'Europe, ***tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation***, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de l'homme; invite la Commission à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter et traduire en justice les menaces terroristes;

Amendement

32. reconnaît que le terrorisme ***fait*** peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de l'homme et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute l'Europe, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de l'homme; invite la Commission à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter et traduire en justice les menaces terroristes;

Or. el

Amendement 376.

Jean-Luc Schaffhauser

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. reconnaît que le terrorisme et la radicalisation font peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de l'homme et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute l'Europe, tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de l'homme; invite **la Commission** à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter et traduire en justice les menaces terroristes;

Amendement

32. reconnaît que le terrorisme et la radicalisation font peser des menaces aiguës sur la démocratie et les droits de l'homme et déplore le fait que les attaques perpétrées en 2017 ciblaient très souvent des individus ou groupes qui incarnent ces valeurs; soutient les efforts de l'Union pour lutter contre le terrorisme et la radicalisation, notamment les initiatives et les réseaux déployés à l'échelle de toute l'Europe, tels que le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, mais rappelle que tous ces efforts doivent respecter le droit international en matière de droits de l'homme; invite **le Conseil** à améliorer l'échange et la coordination des informations par l'intermédiaire de ses canaux et de ses agences afin d'intervenir rapidement pour empêcher, détecter et traduire en justice les menaces terroristes;

Or. fr

Amendement 377
Urmas Paet

Proposition de résolution
Paragraphe 32 bis (nouveau)

Proposition de résolution

32 bis. invite le SEAE et les États membres à demander, dans les enceintes multilatérales, que les responsables du génocide et des crimes commis au Myanmar sur le peuple Rohingya soient tenus de rendre des comptes; demande instamment à l'Union et à ses États membres de prendre l'initiative au sein du

Amendement

Conseil de sécurité des Nations unies et de présenter une résolution spécifique renvoyant le cas du Myanmar et de l'État de Rakhine devant la CPI; demande instamment aux États membres de l'Union de prendre également l'initiative au sein de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour permettre l'instauration, en urgence, d'un mécanisme international impartial et indépendant pour appuyer les enquêtes sur les atrocités commises au Myanmar/en Birmanie;

Or. en

Amendement 378
Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution
Paragraphe 32 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

32 bis. invite le SEAE à mettre en place des programmes de bonnes pratiques destinés aux pays tiers où le terrorisme constitue une menace constante ou fréquente, afin de mieux aider les victimes du terrorisme à court et à long terme, y compris en fournissant une aide psychologique, une évaluation personnelle de chaque victime, un soutien juridique, l'accès à la justice, des services de traduction et des services d'aide aux victimes globalement efficaces;

Or. en

Amendement 379
Liliana Rodrigues

Proposition de résolution
Paragraphe 32 bis (nouveau)

32 bis. soutient les autres perspectives de lutte contre le terrorisme qui abordent les causes de la radicalisation; rappelle que l'éducation est un instrument privilégié pour lutter contre la radicalisation; relève que la lutte contre la radicalisation doit constituer une priorité de l'Union dans ses programmes de coopération avec les pays tiers dans le domaine de la sécurité;

Or. pt

Amendement 380

Urmas Paet

**Proposition de résolution
Paragraphe 32 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

32 ter. réitère son soutien plein et entier à la CPI, au statut de Rome, au bureau du Procureur et à ses pouvoirs proprio motu ainsi qu'aux progrès accomplis au regard de l'ouverture de nouvelles enquêtes, élément essentiel dans la lutte contre l'impunité des responsables d'atrocités criminelles; invite les États membres à ratifier les amendements de Kampala sur le crime d'agression et à ajouter les «atrocités criminelles» à la liste des crimes pour lesquels l'Union est compétente; condamne toutes les tentatives visant à miner sa légitimité ou son indépendance, et demande à l'Union européenne et à ses États membres de constamment travailler ensemble pour appuyer les enquêtes et les décisions de la CPI dans le but de mettre fin à l'impunité des crimes internationaux, y compris lorsqu'il est fait référence à l'arrestation des personnes recherchées par la CPI; demande instamment à l'Union et à ses États membres de soutenir systématiquement les examens, les

enquêtes et les décisions de la CPI, et de prendre des mesures visant à empêcher les cas de non-coopération avec la CPI, et à y remédier efficacement le cas échéant, ainsi qu'à assurer un financement suffisant;

Or. en

Amendement 381

Urmas Paet

Proposition de résolution

Paragraphe 32 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

32 quater. prend acte avec un profond regret des annonces de retrait du statut de Rome, qui sont problématiques au regard de l'accès des victimes à la justice et qu'il convient de condamner fermement; estime que la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres devraient continuer d'encourager les pays tiers à ratifier et à appliquer le statut de Rome; invite l'Union et ses États membres à soutenir les mécanismes de responsabilité des Nations unies et les résolutions sur le sujet dans les enceintes multilatérales des Nations unies, dont le Conseil des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 382

Urmas Paet

Proposition de résolution

Paragraphe 32 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

32 quinquies. rappelle que les sanctions

constituent un instrument essentiel de la PESC; prie instamment le Conseil d'adopter les sanctions prévues par la législation européenne lorsqu'elles sont jugées nécessaires pour atteindre les objectifs de la PESC, notamment pour protéger les droits de l'homme et pour renforcer et soutenir la démocratie, tout en veillant à ce qu'elles n'aient pas de répercussions sur la population civile; demande que ces sanctions visent les dirigeants reconnus comme responsables des violations des droits de l'homme afin de punir leurs infractions et leurs abus;

Or. en

Amendement 383.
Jean-Luc Schaffhauser

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution

Amendement

33. *est d'avis que le sport peut jouer un rôle positif dans la promotion des droits de l'homme; déplore, cependant, la corrélation particulière qui existe entre certaines des violations des droits de l'homme et de grands événements sportifs organisés dans des pays d'accueil ou des pays candidats, sous la forme d'expulsions forcées, du silence de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ou de l'exploitation des travailleurs lors de la construction de grandes installations sportives; invite les organismes sportifs internationaux et nationaux, ainsi que les pays qui accueillent des événements majeurs, à adopter des pratiques de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme;*

supprimé

Or. fr

Amendement 384

Barbara Lochbihler

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. est d'avis que le sport peut jouer un rôle positif dans la promotion des droits de l'homme; déplore, cependant, la corrélation particulière qui existe entre certaines des violations des droits de l'homme et de grands événements sportifs organisés dans des pays d'accueil ou des pays candidats, sous la forme d'expulsions forcées, du silence de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ou de l'exploitation des travailleurs lors de la construction de grandes installations sportives; invite les organismes sportifs internationaux et nationaux, ainsi que les pays qui accueillent des événements majeurs, à adopter des *pratiques* de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme;

Amendement

33. est d'avis que le sport peut jouer un rôle positif dans la promotion des droits de l'homme; déplore, cependant, la corrélation particulière qui existe entre certaines des violations des droits de l'homme et de grands événements sportifs organisés dans des pays d'accueil ou des pays candidats, sous la forme d'expulsions forcées, du silence de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ou de l'exploitation des travailleurs lors de la construction de grandes installations sportives; invite ***l'Union à élaborer un cadre stratégique européen sur le sport et les droits de l'homme et à examiner, conjointement avec les fédérations sportives nationales, les entreprises et les organisations de la société civile, les modalités de leur participation à de tels événements; invite les organismes sportifs internationaux et nationaux, ainsi que les pays qui accueillent des événements majeurs, à mettre en place des mécanismes de prévention, de surveillance et de réparation de toutes les violations des droits de l'homme liées aux événements sportifs d'envergure internationale et à adopter des principes*** de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 385

Wajid Khan, Clare Moody

Proposition de résolution

Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. est d'avis que le sport peut jouer un rôle positif dans la promotion des droits de l'homme; déplore, cependant, la corrélation particulière qui existe entre certaines des violations des droits de l'homme et de grands événements sportifs organisés dans des pays d'accueil ou des pays candidats, sous la forme d'expulsions forcées, du silence de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ou de l'exploitation des travailleurs lors de la construction de grandes installations sportives; invite les organismes sportifs internationaux et nationaux, ainsi que les pays qui accueillent des événements majeurs, à adopter des *pratiques* de bonne gouvernance et *de* respect des droits de l'homme;

Amendement

33. est d'avis que le sport peut jouer un rôle positif dans la promotion des droits de l'homme; déplore, cependant, la corrélation particulière qui existe entre certaines des violations des droits de l'homme et de grands événements sportifs organisés dans des pays d'accueil ou des pays candidats, sous la forme d'expulsions forcées, du silence de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ou de l'exploitation des travailleurs lors de la construction de grandes installations sportives; invite les organismes sportifs internationaux et nationaux, ainsi que les pays qui accueillent des événements majeurs, à adopter des *principes* de bonne gouvernance et *à veiller à la protection de l'environnement et au* respect des droits de l'homme, *y compris les droits du travail et la liberté des médias, ainsi qu'à mettre en place des mesures de lutte contre la corruption avant et pendant les grands événements sportifs*;

Or. en

Amendement 386

Julia Pitera

Proposition de résolution

Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. est d'avis que le sport peut jouer un rôle positif dans la promotion des droits de l'homme; déplore, cependant, la corrélation particulière qui existe entre certaines des violations des droits de l'homme et de grands événements sportifs organisés dans des pays d'accueil ou des pays candidats, sous la forme d'expulsions forcées, du silence de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ou de

Amendement

33. est d'avis que le sport peut jouer un rôle positif dans la promotion des droits de l'homme; déplore, cependant, la corrélation particulière qui existe entre certaines des violations des droits de l'homme et de grands événements sportifs organisés dans des pays d'accueil ou des pays candidats, sous la forme d'expulsions forcées, du silence de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ou de

l'exploitation des travailleurs lors de la construction de grandes installations sportives; invite les organismes sportifs internationaux et nationaux, ainsi que les pays qui accueillent des événements majeurs, à adopter des pratiques de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme;

l'exploitation des travailleurs lors de la construction de grandes installations sportives; invite les organismes sportifs internationaux et nationaux, ainsi que les pays qui accueillent des événements majeurs, à adopter des pratiques de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme, **et à renforcer la protection des droits des travailleurs qui sont engagés pour construire des infrastructures sportives et le contrôle du travail illégal d'étrangers**;

Or. pl

Amendement 387
Liliana Rodrigues, Soraya Post

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. est d'avis que le sport **peut jouer** un rôle positif dans la promotion des droits de l'homme; déplore, cependant, la corrélation particulière qui existe entre certaines des violations des droits de l'homme et de grands événements sportifs organisés dans des pays d'accueil ou des pays candidats, sous la forme d'expulsions forcées, du silence de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ou de l'exploitation des travailleurs lors de la construction de grandes installations sportives; invite les organismes sportifs internationaux et nationaux, ainsi que les pays qui accueillent des événements majeurs, à adopter des pratiques de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme;

Amendement

33. est d'avis que le sport **et la culture jouent** un rôle positif dans la promotion des droits de l'homme; déplore, cependant, la corrélation particulière qui existe entre certaines des violations des droits de l'homme et de grands événements sportifs organisés dans des pays d'accueil ou des pays candidats, sous la forme d'expulsions forcées, du silence de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ou de l'exploitation des travailleurs lors de la construction de grandes installations sportives; invite les organismes sportifs internationaux et nationaux, ainsi que les pays qui accueillent des événements majeurs, à adopter des pratiques de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme;

Or. pt

Amendement 388
Urmaz Paet

Proposition de résolution
Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

33 bis. souligne que le changement climatique a des retombées directes et indirectes sur la migration, poussant un nombre croissant de personnes à quitter des zones vulnérables pour s'installer dans des régions plus viables de leur pays ou à l'étranger pour démarrer une nouvelle vie; fait observer que, dans le cadre de sa politique étrangère, l'Union devrait développer des capacités permettant de contrôler les risques liés au changement climatique, notamment pour ce qui est de la prévention des crises et de la sensibilité aux conflits; estime qu'une action climatique de grande ampleur et rapide contribue de manière essentielle à la prévention des risques sociaux et économiques, mais aussi sécuritaires, à la prévention des conflits et des instabilités, et, enfin, permet d'éviter des coûts majeurs sur les plans politique, social et économique; insiste, dès lors, sur le fait qu'il est essentiel d'intégrer la diplomatie climatique dans les politiques de prévention des conflits de l'Union en élargissant et en adaptant le champ d'application des missions et des programmes de l'Union dans les pays tiers et dans les zones de conflit; réaffirme que la transition vers une économie circulaire neutre en carbone contribuera à la prospérité et au renforcement de l'égalité, de la paix et de la sécurité humaine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, car le changement climatique peut souvent générer de nouvelles instabilités et de nouveaux conflits ou exacerber ceux qui existent et creuser les inégalités existantes ou en créer de nouvelles, en raison de la pénurie de ressources, de l'absence de perspectives économiques, de la perte de terres due à la montée du niveau des mers ou de sécheresses prolongées, d'une

structure de gouvernance fragile, d'un approvisionnement insuffisant en eau et en nourriture et d'une détérioration des conditions de vie;

Or. en

Amendement 389
Pier Antonio Panzeri, Liliana Rodrigues

Proposition de résolution
Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

33 bis. se félicite de la décision prise en novembre 2017 par l'Organisation internationale du travail de clore une procédure contre le Qatar concernant le traitement des travailleurs migrants dans le cadre des préparatifs de la Coupe du monde de la FIFA 2022; observe que, grâce aux réformes positives convenues par l'émirat, environ deux millions de travailleurs bénéficient désormais d'une meilleure protection;

Or. en

Amendement 390
Liliana Rodrigues

Proposition de résolution
Paragraphe 33 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

33 bis. invite instamment l'Union à mettre en œuvre des politiques efficaces et durables contre les changements climatiques mondiaux; souligne que ces derniers sont l'une des principales causes de déplacement interne et constitueront de plus en plus l'une des principales causes de migration forcée;

Or. pt

Amendement 391
Liliana Rodrigues

Proposition de résolution
Paragraphe 33 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

33 ter. estime que le sous-développement économique est l'une des principales causes de la migration forcée et doit être traité dans le cadre de la réforme des relations économiques entre les États, afin de garantir que les bénéfices sont imposés là où ils sont générés;

Or. pt